

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° 24-237**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de terrassement pour branchement électrique neuf pour ENEDIS au 97, rue de la Libération (RD 26) à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 012 délivrée par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation présentée le 02 septembre 2024 par la SARL PAROTY – ZI OUEST LEDURGEON 1 – 70000 VESOUL ;

**CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la SARL PAROTY ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'emprise des travaux est située au droit du n° 97, rue de la Libération à Delle 90100.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de terrassement sont réalisés sur la période du 09 septembre au 11 octobre 2024, pour une durée des travaux 2 jours et 1 jour pour la réfection. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux le temps nécessaire à leur réalisation. Un passage aménagé sur chaussée est mis en place afin de pallier aux gênes rencontrées par les usagers.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la SARL PAROTY chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 04 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le **05/03/2024**  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.